

Règlement du Label Jeunes FFF Crédit Agricole

PREAMBULE

Est défini comme « Label Jeunes FFF Crédit Agricole », ci-après intitulé Label Jeunes, le titre attribué par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale du club concerné.

Ce Label Jeunes a pour objectif de renforcer le projet club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes en cohérence avec la politique fédérale.

Le Label Jeunes est valable à compter de la date d'obtention, et ce pendant les trois saisons qui suivent celle de la délivrance du Label.

Le Label Jeunes peut être retiré ou suspendu à tous les clubs pendant cette durée de validité en cas d'événement d'importance majeure remettant en cause le respect des critères qui ont permis au club d'obtenir ce Label et/ou d'un événement remettant en cause le projet du club (cf. chapitre 4 du présent règlement).

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DU LABEL JEUNES

Article 1 - Définition du Label Jeunes

Tous les clubs amateurs et groupements de clubs (catégories jeunes) amateurs peuvent prétendre à la délivrance du Label Jeunes. En fonction du respect des critères définis dans le présent règlement, le Label Jeunes est délivré selon trois niveaux par ordre croissant :

- Le Label Jeunes « Espoir »
- Le Label Jeunes « Excellence »
- Le Label Jeunes « Elite »

La participation d'un club aux différents championnats seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District, n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Jeunes. Il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats. Pour les clubs soumis à la Licence Club Fédéral, le Label Jeunes en constitue un des critères.

Cas des groupements de clubs :

Les groupements de clubs (catégories jeunes) sont éligibles dans deux cas de figure seulement, à savoir :

- s'ils couvrent l'ensemble des catégories U6 aux U19,
- s'ils sont partiels, et couvrent toutes les catégories U13 aux U19. Dans ce cas, ils profitent de la structuration des écoles de football qui les alimentent (effectifs)

La procédure à suivre pour la délivrance du Label Jeunes ainsi que les critères devant être remplis par le club sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs du Label Jeunes

Afin d'aider à la structuration des clubs amateurs, la F.F.F souhaite, par le biais de ce Label, développer le projet club autour de 4 axes :

- Le projet associatif : qui vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.
- Le projet sportif : qui vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.
- Le projet éducatif : qui vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation : qui vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DU LABEL JEUNES

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur du Label Jeunes

La F.F.F. est le bailleur du Label. Elle délègue la délivrance du Label à la L.F.A.

Article 4 - Le candidat au Label Jeunes

Il incombe au candidat au Label de garantir que le bailleur du Label reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance du Label figurant dans le présent règlement sont remplies.

Article 5 - Organe pour la délivrance du Label Jeunes

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre le Label Jeunes. Les Comités Directeurs des Ligues régionales transmettent la liste des clubs respectant les critères du Label Jeunes pour validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance du Label Jeunes

Article 6 - Procédure

Chaque club candidat au Label Jeunes formalise une candidature auprès de son District (ou sa Ligue régionale en cas d'absence de District).

Les clubs candidats sont contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance du Label Jeunes.

Lors de la vérification du respect des critères, les pièces justificatives exigées sont conservées.

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- 2 représentants par District (1 dirigeant et 1 technicien)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »
- 1 représentant de clubs

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Comités de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Jeunes à partir des vérifications réalisées par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts).

Elle soumet ensuite au Comité de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats. Ce dernier transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs proposés au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux les motifs invoqués. Le Comité de Direction de Ligue informe les clubs qui ne sont pas proposés au Label. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la LFA chargé alors de les examiner.

Enfin, le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, de délivrer ou non au candidat le Label Jeunes en indiquant le niveau obtenu sur la base des éléments transmis.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont communiquées officiellement aux clubs concernés. Elles sont alors définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne, par exception aux règles prévues notamment à l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DU LABEL JEUNES

Article 7 - Mode de délivrance des 3 niveaux de Label

Pour obtenir le Label Jeunes, les clubs doivent respecter les exigences minimales définies par différents critères imposés dans le projet associatif, le projet sportif, le projet éducatif et le projet d'encadrement et de formation.

Le candidat au Label a l'obligation de respecter les critères incontournables pour prétendre l'obtenir. Préalablement au respect des critères cumulables, le niveau de Label sera déterminé en fonction des exigences spécifiques en matière de critères incontournables sur les projets associatif, sportif, éducatif et d'encadrement et de formation.

Une fois ces critères remplis, le respect des critères cumulables permet de déterminer le niveau « Espoir », « Excellence » ou « Elite » du Label. Pour chacun de ces niveaux, le Label est délivré en fonction du nombre minimum de points à recueillir dans chaque projet selon le tableau ci-dessous :

		Label Jeunes « Espoir »	Label Jeunes « Excellence »	Label Jeunes « Elite »
		Respect des critères incontournables répondant à chaque niveau de Label (voir article 8)		
Critères cumulables	Projet associatif	50 points	60 points	70 points
	Projet sportif	50 points	70 points	80 points
	Projet éducatif	70 points	70 points	70 points
	Projet d'encadrement et de formation	50 points	70 points	80 points

Exemple : le club remplit tous les critères incontournables du niveau « Elite », il obtient sur les critères cumulables les points suivants : projet associatif = 75 points, projet sportif = 90 points, projet éducatif = 75 points, projet d'encadrement et de formation = 60 points. Ce dernier critère ne respectant ni le minima du niveau « Elite » ni le minima du niveau « Excellence », le club pourra obtenir uniquement le niveau « Espoir ».

Article 8 - Critères incontournables

Le club candidat au Label doit respecter les critères incontournables suivants :

A) PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - utiliser des buts (à 11 et à 7) fixés au sol ;
 - disposer d'un tableau d'affichage en extérieur sur chaque installation faisant apparaître l'organigramme du club, son règlement intérieur, les diplômes et cartes professionnelles d'éducateurs et les numéros d'urgence ;
- Pour le niveau « Espoir » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 10 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 à U9 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 10 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U10 à U11 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 10 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 à U13.
- Pour le niveau « Excellence » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 à U9 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U10 à U11 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 à U13 ;

- compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 30 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U14 à U19.
- Pour le niveau « Elite » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 à U9 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U10 à U11 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 20 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 à U13 ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 45 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U14 à U19.

B) PROJET SPORTIF

Dans le cadre du projet sportif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour le niveau « Espoir » :
 - engager au minimum 1 équipe dans des rencontres U12-U13 ;
 - engager une équipe de U6F à U19F qui participe au minimum à 8 plateaux ou 8 journées.
- Pour le niveau « Excellence » :
 - engager au minimum 2 équipes dans des rencontres U12-U13 ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une compétition U14-U15 à 11 ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une compétition U16-U17 à 11 ou dans une compétition U18-U19 à 11 ;
 - engager une équipe dans les plateaux U6F-U11F qui participe au minimum à 8 plateaux (garçons et filles) durant la saison ;
 - engager au minimum 1 équipe dans les catégories U12F-U19F.
- Pour le niveau « Elite » :
 - engager au minimum 2 équipes dans des rencontres U12-U13 ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une compétition U14- U15 à 11;
 - engager au minimum 1 équipe dans une compétition U16-U17 à 11;
 - engager au minimum 1 équipe dans une compétition U18-U19 (ou 2 U18) à 11 ;
 - engager une équipe dans les plateaux U6F-U11F qui participent au minimum 8 plateaux (garçons et filles) durant la saison ;
 - et engager au minimum 1 équipe dans les catégories U12F-U15F et U16F-U19F (foot à 11 ou foot à 8) (entente possible uniquement sur les catégories U16F-U19F à condition que les effectifs issus du club évalué sur les catégories concernées représentent au moins 50% des effectifs présents au sein de l'équipe engagée (soit au minimum 4 joueuses foot à 8 et 6 joueuses en foot à 11)).

Peuvent être comptabilisées à partir de la catégorie U12-U13 (garçons uniquement), toutes les équipes engagées en entente, à condition que les effectifs du club évalué sur les catégories concernées soient supérieurs aux effectifs nécessaires à la participation aux rencontres (10 joueurs pour la catégorie U13 et 15 joueurs pour les catégories supérieures).

C) PROJET EDUCATIF

Dans le cadre du projet éducatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - s'engager officiellement dans l'application du programme éducatif fédéral ;
 - rendre visible la charte d'engagement signée au sein du club ;
 - assurer le relais de l'ensemble des messages fédéraux à travers les supports de diffusion mis à disposition (affiches, etc...) ;
 - programmer pour la saison en cours des actions éducatives du programme éducatif fédéral et transmettre les fiches actions correspondantes au centre de gestion (ligue ou district).

D) PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION

Dans le cadre du projet d'encadrement et de formation, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un référent éducatif identifié ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés un référent « arbitre » identifié ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés un référent « sécurité » identifié ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés un référent « football féminin » identifié ;
 - formaliser un plan de formation de son encadrement, à savoir ses dirigeants, ses éducateurs, ses arbitres et ses salariés, dans le respect du formalisme proposé par les organes de contrôle (saisons N, N+1, N+2).
- Pour le niveau « Espoir » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un responsable « jeunes » identifié, certifié, titulaire au minimum du CFF1 ou du CFF2 ;
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à un module attesté pour chaque catégorie de pratiquants U6-U7 (ou BMF minimum), U8-U9, U10-U11 et U12-U13 (équivalences acceptées).
- Pour le niveau « Excellence » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un responsable « jeunes » identifié, certifié, titulaire au minimum du BMF ;
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 1 module attesté pour la catégorie U6-U7 (ou BMF minimum) et un CFF pour chaque catégorie de pratiquants U8-U9, U10-U11, U12-U13, U14-U15 et U16-U17 ou U18-U19 (équivalences acceptées).
- Pour le niveau « Elite » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un responsable « jeunes » identifié, certifié, titulaire au minimum du BEF ;
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 1 module attesté pour la catégorie U6-U7 (ou BMF minimum), un CFF pour chaque catégorie de pratiquants U8-U9, U10-U11 et U12-U13, et un BMF pour chaque catégorie U14-U15, U16-U17 et U18-U19 (équivalences acceptées).

Article 9 - Critères cumulables

A) PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, le club doit obtenir un minimum de points selon le niveau de Label auquel il prétend (voir article 7), à partir de la grille d'attribution suivante :

	3 NIVEAUX DE LABEL	BAREME DE CALCUL	TOTAL POINTS
Effectifs minimum de jeunes pratiquants	Effectifs jeunes U6-U19 M et F : % de licenciés U6-U11 (tranches >=25 / >=30 / >=35), U12- U15 (>=20 / >=25 / >=30) et U16-U19 (>=15 / >=20 / >=25) / total des pratiquants	tranches 1 - 1,5 - 2 pts par catégorie	6
	Effectifs jeunes U6F-U13F : % de pratiquantes / nombre de pratiquants U6-U19 (tranches >=5% / >=7 / >=10)	tranches 1 - 1,5 - 2,5 pts	2,5
	% de pratiquantes U14F-U19F / total des pratiquants U14-U19 M et F (tranches >=6%, >=9%, >=12%)	tranches 0,5 - 1 - 1,5 pts	1,5
	Limitation des mutations M et F : % de mutations / effectifs U7 – U11 (tranches -5 / -8 / -10) et U12 – U15 (-5 / -10 / -15) et U16-U19 (-10 / -15 / -20)	tranches 1 - 1,5 - 2 pts par catégorie	6
	Effectifs jeunes M fidélisés : % de licenciés fidélisés U6 –U10 de la saison N-1 (tranches >=50 / >=60 / >=70), U11– U14 et U15–U18 de la saison N-1 (tranches >=60 / >=70 / >=80)	tranches 1 - 1,5 - 2 pts par catégorie	6
	Effectifs jeunes F fidélisées : % de licenciées fidélisées U6F – U10F de la saison N-1 (tranches >=50 / >=60 / >=70) et U11F-U18F de la saison N-1 (tranches >=60 / >=70 / >=80)	tranches 0,5 - 1 - 1,5 pts par catégorie	3
	Attractivité du club : % de nouvelles licences enregistrées par rapport au nombre total de licences en U6-U11 (tranches >=30% / >=40% / >=50%)	tranches 1 - 1,5 - 2 pts	2
	Attractivité du club : % de nouvelles licences enregistrées par rapport au nombre total de licences en U12-U19 (tranches >=15% / >=20% / >=25%)	tranches 1 - 1,5 - 2 pts	2
Effectifs dirigeants	% d'encadrants licenciés (dirigeants, arbitres) / nombre de pratiquants U6-U19 M et F (tranches >=12%/>=15%/>=18%)	tranches 1 – 1,5 – 3,5 pts	3,5
	% de femmes encadrantes / nombre d'encadrants (tranches >=8 / >=10 / >=12)	tranches 3 – 4– 5 pts	5
Sécurité opérationnelle	Trousse à pharmacie 1er secours de terrain à usage grand public (oui-non) Défibrillateur cardiaque (contrat de maintenance à jour) disponible à proximité des terrains (oui-non) Déplacement des enfants (rdv sécurisés, organisation des transports, référent transport) (oui-non) Mise en place de la fiche sanitaire (oui-non)	selon évaluation 0 à 1 pts selon évaluation 0 à 2 pts selon évaluation 0 à 1,5 pts 0 – 2 pts	6,5
Qualité des installations et des équipements	Vestiaires (quantité - confort) Vestiaires dédiés aux femmes (1 vestiaire dédié ou non) Qualité des terrains (revêtement, éclairage) Disponibilité des terrains (un 1/2 terrain par groupe d'entraînement (max. 16j) - un terrain par groupe d'entraînement (max 16j) Gymnase à disposition (fréquence d'utilisation) Matériel d'entraînement (matériel en quantité suffisante pour chaque groupe d'entraînement : 1 ballon par joueur + 1 chasuble par joueur + un jeu de coupelles + conditions de rangement)	selon évaluation 0 à 4 pts 1 pt selon évaluation 0 à 5 pts selon évaluation 0 à 3 pts selon évaluation 0 à 2 pts selon évaluation 0 à 4 pts	19

Actions de promotion et de recrutement	Actions à l'école élémentaire 1 action ponctuelle - 1 action périscolaire (TAP) - 1 cycle mise en place (6 séances) - 1 action "opération FFF" : 3 pts Actions en lien avec le secondaire : 1 action ponctuelle – Quinzaine du foot Journées portes ouvertes (1 action - 2 actions - 3 actions) Participation à la Semaine du Football Féminin (oui-non) Outils de communication (plaquette- Réseaux sociaux - site internet)	1 – 3 pts 1 – 2 pts 2 - 4 pts 0 - 2 pts selon évaluation 0 à 4 pts	15
Animation du club	Existence et utilisation d'une salle de convivialité Actions d'intégration des parents (1 action - 2 actions) Opérations festives (1 opération - 2 opérations) Action en direction de publics handicapés (accueil – section – action) Initiatives en faveur des jeunes (stages, voyages, accompagnement scolaire, garderie, conseil de jeunes, ...) Représentation du club aux réunions organisées par les instances fédérales Participation des arbitres à la vie du club : oui - non	selon évaluation 0 à 4 pts selon évaluation 0 à 4 pts selon évaluation 0 à 4 pts 0,5 - 1 - 1,5 pts selon évaluation 0 à 6 pts selon évaluation 0 à 2 pts 0 - 1 pt	22,5
TOTAL			100

B) PROJET SPORTIF

Dans le cadre du projet sportif, le club doit obtenir un minimum de points selon le niveau de Label auquel il prétend (voir article 7), à partir de la grille d'attribution suivante :

	NIVEAU ESPOIR	NIVEAU EXCELLENCE	NIVEAU ELITE	BAREME DE CALCUL	TOTAL POINTS
Coordination et organisation technique	Identification d'une planification annuelle de formation des jeunes Catégories U6-U13	Identification d'une planification annuelle de formation des jeunes Catégories U6-U19	Identification d'une planification annuelle de formation des jeunes Catégories U6-U19	selon évaluation 0 à 4,5 pts	4,5
	Formalisation de situations ou jeux de référence à répéter à plusieurs reprises tout au long de la saison			selon évaluation 0 à 3 pts	3
	Animation de l'équipe technique : réunions techniques plénières (oui-non) – réunions techniques par pôle (oui-non) – réunions techniques par catégorie (oui-non)			selon évaluation 0 à 6 pts	6
Méthodes pédagogiques	Evaluation des méthodes pédagogiques (catégories U6-U11 + 1 groupe d'entraînement U12-U13)	Evaluation des méthodes pédagogiques (catégories U6-U11 + 1 groupe d'entraînement U12-U13 + 1 groupe d'entraînement foot à 11)	Evaluation des méthodes pédagogiques (catégories U6-U11 + 1 groupe d'entraînement U12-U13 + 1 groupe d'entraînement foot à 11)	selon évaluation 0 à 8 pts	8
Participation aux rencontres sportives et normes d'entraînement	Participation aux actions fédérales du football de base (journées promotionnelles : Rentrée du Foot, Journée Nationale des Débutants, Festival Football U13) : Nombre de participations			3 pts par événement	9
	Participation des jeunes U6F-U11F aux plateaux (garçons ou filles) : oui - non			0 – 2 pts	2
	Participation des jeunes U12F-U19F aux plateaux ou compétitions (garçons ou filles) : oui - non			0 – 2 pts	2

	Participations des jeunes aux plateaux : U6-U7 : oui – non U8-U9 : oui - non U10-U11 : oui – non	0 - 1 pt 0 - 1 pt 0 - 1 pt	3
	Equipes engagées dans les catégories U14F-U19F : Bonus par nombre d'équipes supplémentaires (1 - 2 - 3 et plus)	tranches 2 - 3 – 4 pts	4
	Fréquence des séances d'entraînement des équipes 1 des catégories U13-U19 : Nombre de séances hebdomadaires : tranches >=1 / >=2 / >=2,5	tranches 2 – 4 – 6 pts	6
	Perfectionnement des gardiens de but : 1 séance pour les catégories U13 - U15 - U17 - U19	selon évaluation 0 à 3 pts	3
	Participation aux détections : Fréquence de participations	selon évaluation 0 à 3 pts	3
	Relations entre le club et une section sportive du premier ou second cycle : Aucune relation - Au moins un joueur dans une section - intervention dans 1 section non labélisée FFF - intervention dans une section labélisée FFF	tranches 0 – 1 – 2 – 4 (BONUS)	4
Pratiques nouvelles proposées	Mise en place d'actions « Futsal » pour les jeunes : Mise en place d'entraînements ou tournois spécifiques : oui – non Participation aux actions de la ligue ou du district : oui - non	0 - 2 pts 0 - 3 pts	5
	Mise en place d'actions « Beach soccer » pour les jeunes : Mise en place d'entraînements spécifiques : oui – non Participation aux actions de la ligue ou du district : oui - non	0 - 2 pts (BONUS) 0 - 3 pts (BONUS)	5
	Proposition d'une offre de pratique « loisir » dans les catégories jeunes : Participation aux rencontres événementielles de foot loisir (hors compétitives) organisées par ligue / district (Golfboot, Futnet, Foot5, Foot en marchant, Fitfoot...) : oui - non Proposition de créneaux loisirs au sein de ses activités pour les jeunes : oui - non	0 - 3 pts 0 - 3 pts	6
	TOTAL		109

C) PROJET EDUCATIF

Dans le cadre du projet éducatif, le club doit obtenir un minimum de points (voir article 7), à partir de la grille d'attribution suivante :

	3 NIVEAUX DE LABEL	BAREME DE CALCUL	TOTAL POINTS
Structuration - organisation	Existence d'un calendrier prévisionnel d'actions sur la saison : oui – non	5 pts	5
	Existence d'une commission dédiée au volet éducatif social ou citoyen : oui - non	5 pts	5
	Catégories ciblées par le programme éducatif : Catégorie U6-U9 + catégorie U10-U13 + catégorie U14-U19	Selon évaluation 0 à 15 pts	15
	Disponibilité des outils du programme auprès des encadrants : oui - non (supports initiaux, photocopies)	5 pts	5
	Inscription du programme éducatif à l'ordre du jour des diverses réunions du club : oui-non (réunions techniques, comité directeur, assemblée générale, réunion parents)	5 pts	5

Déploiement	Niveau d'implication des éducateurs du club : % d'éducateurs actifs (tranches >25%/>50%/>75%)	tranches 3 - 7 - 10 pts	10
	Nombre de séances pédagogiques en salle organisées sur le programme éducatif au cours de la saison (tranches <=3/<=6/>=7)	tranches 3 – 4 - 5 pts	5
	Description d'une action par thématique : A raison de 6 thématiques	tranches 1 – 2 – 4 – 6 – 8 – 10 pts	10
	Implication des parents, des accompagnateurs ou d'autres personnes extérieures (experts) : oui - non	5 pts	5
	Utilisation des outils dédiés au programme : Classeur - Incollables – Outil(s) conçu(s) par le club, le district ou la ligue	tranches 2 - 4 – 6 pts	6
	Mise en place d'une action éducative d'envergure : oui - non	0 – 3 pts (BONUS)	3
Communication - promotion	Mise en valeur des actions éducatives sur les supports de communication du club : Site internet - Réseaux sociaux - plaquettes	tranches 2 - 3 - 5 pts	5
	Constitution d'un ou plusieurs dossiers de demande de valorisation de ses actions : oui - non	0 – 4 pts	4
	Nombre de fiches actions transmises au district ou à la ligue : 1 fiche - 2 fiches - 3 fiches ou plus	Tranches 2 – 3 – 5 pts	5
	Activation des médias locaux pour la promotion de l'action : Constitution de dossiers de presse, communiqués, etc ... : oui - non	0 - 4 pts	4
	Participation du club aux réunions PEF organisées par la ligue ou le district : oui - non	0 – 2 pts	2
	Encadrement sanctionné pour un fait grave entraînant un envoi au rapporteur : oui - non	0 – 10 pts	10
		TOTAL	104

D) PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION

Dans le cadre du projet d'encadrement et de formation, le club doit obtenir un minimum de points selon le niveau de Label auquel il prétend (voir article 7), à partir de la grille d'attribution suivante :

	3 NIVEAUX DE LABEL	BAREME DE CALCUL	TOTAL POINTS
Niveau d'encadrement	Nombre de licenciés du club attestés d'une formation aux gestes qui sauvent : >=1 / >=3 / >=5	tranches 1 – 2 – 3 pts	3
	Educatrices dans l'encadrement U6-U7 / U8-U9 : oui - non	0 - 2 pts	2
	Niveau d'encadrement des équipes U6-U9 (filles-garçons) : rapport nombre d'éducateurs attestés ou certifiés / total licenciés U6-U9 : 1 pour 16, soit >= 6,25% / 1 pour 12, soit >= 8,33% / 1 pour 8, soit >= 12,5% (même personne semaine et week-end)	tranches 5 - 10 - 14 pts	14
	Niveau d'encadrement des équipes U10-U13 (filles-garçons) : rapport nombre d'éducateurs attestés ou certifiés / Nombre d'équipes engagées U10-U13 : >=50% / >= 75% / = 100% (même personne semaine et week-end)	tranches 5 - 10 - 14 pts	14

	Niveau d'encadrement des équipes U14-U19 (filles-garçons) : rapport nombre d'éducateurs attestés ou certifiés / Nombre d'équipes engagées U14-U19 : >=50% / >= 75% / = 100% (même personne semaine et week-end)	tranches 5 - 10 - 14 pts	14
	Présence d'un encadrement spécifique : Certificat Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral Gardien de But, Attestation Gardien de But Découverte, Attestation Gardien de But Perfectionnement, Certificat Fédéral Futsal Base, Attestation Futsal Base Découverte, Attestation Futsal Perfectionnement, Attestation Beach Soccer Découverte, Attestation Beach Soccer Perfectionnement, Attestation Animateur Football Urbain	1 pt par certificat – 0,5 pt par attestation - limité à 3 pts max (BONUS)	3
	Arbitrage : Nombre d'arbitres supplémentaires au-delà du respect du statut fédéral de l'arbitrage : 1 - 2 - 3 et plus	tranches 2 - 4 - 5 pts	5
	Nombre de éducateurs certifiés du CFF4 ou attestés d'un module du CFF4 » : aucune certification ou attestation - 1 module - 2 modules ou plus - 1 CFF4 - 1 CFF4 et 1 module - 1 CFF4 et 2 modules ou plus - 2 CFF4 ou plus	tranches 0 – 1 – 2 – 2,5 – 3 – 4 - 5	5
	Nombre de dirigeants certifiés du CFF4 ou attestés d'un module du CFF4 : aucune certification ou attestation - 1 module - 2 modules ou plus - 1 CFF4 - 1 CFF4 et 1 module - 1 CFF4 et 2 modules ou plus - 2 CFF4 ou plus	tranches 0 – 1 – 2 – 2,5 – 3 – 4 - 5	5
	Responsable Gardien de But formé : attestation découverte – attestation perfectionnement - certification	Tranches 0,5 – 1 – 2 pts	2
	Référent Futsal formé : attestation initiation – attestation entraînement - certification	Tranches 0,5 – 1 – 2 pts	2
	Référent PEF formé : module associatif – module sportif/éducatif - certification	Tranches 0,5 – 1 – 2 pts	2
Fidélisation de l'encadrement	Educateurs fidélisés M et F : % d'éducateurs fidélisés (N-1/N) : >=60% / >=70% / >=80%	tranches 5 - 7 – 9 pts	9
	Effectifs dirigeants M et F fidélisés : % de dirigeants licenciés fidélisés (N-1/N) : >=70% / >=80% / >=90%	tranches 2 - 4 - 5 pts	5
	Arbitres fidélisés M et F : % d'arbitres fidélisés (N-1/N) : >=70% / >=80% / >=90%	tranches 1 - 1,5 - 2,5 pts	2,5
Plan de formation de l'encadrement	Evaluation du plan de formation des dirigeants : Tableau indiquant la nature et le nombre de formations prévues sur les saisons N, N+1 et N+2	0 à 2,5 pts	2,5
	Evaluation du plan de formation des dirigeants : Nombre de dirigeants formés au club durant les 3 dernières saisons (parcours fédéral de formation des dirigeants, CFF4) : >=2 / >= 4 / >= 6	tranches 2 – 4 – 6,5 pts	6,5
	Evaluation du plan de formation des éducateurs : Tableau indiquant la nature et le nombre de formations prévues sur les saisons N, N+1 et N+2	0 à 5 pts	5
	Evaluation du plan de formation des éducateurs : Nombre d'éducateurs formés au club durant les 3 dernières saisons : >= 3 / >= 6 / >= 12	tranches 2 - 3 - 5 pts	5
	Formation des arbitres : nombre d'arbitres formés au club durant les 3 dernières saisons : >= 1 / >= 2 / >= 3	tranches 1 - 1,5 - 2,5 pts	2,5
	Evaluation du plan de formation des salariés : Tableau indiquant la nature et le nombre de formations prévues sur les saisons N, N+1 et N+2 (BONUS)	0 à 5 pts (BONUS)	5
		TOTAL	108

CHAPITRE 4 : LES MODALITES DE RETRAIT DU LABEL JEUNES

Article 10 – Les conditions de retrait du label

Le Label Jeunes peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.

Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs
- Mise hors compétitions d'une équipe du club
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club
- 2^{ème} joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
- 1^{ère} sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

Article 11 – La procédure de retrait du label

La décision de retrait du Label Jeunes est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A, soit sur proposition du Comité Directeur de Ligue concerné, suite à une sanction disciplinaire de niveau départemental ou régional, soit sur proposition de la Commission Fédérale de Structuration des Clubs suite à une sanction disciplinaire de niveau national.

La durée de retrait du Label Jeunes peut varier d'une saison minimum à une période allant jusqu'à la fin de la durée de validité du label, selon la gravité des faits constatés.